

M
O
D
E

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif



D'
E
M
P
L
O
I

**Communauté de Communes
du Pays de Saint Bonnet le Château**

Espace Déchelette, 1 route d'Augel
42380 St Bonnet le Château

☎ 04.77.50.14.30 - ☎ 04.77.50.73.94
Email : n.allard@cc-pays-st-bonnet-le-chateau.fr
Site : www.cc-pays-st-bonnet-le-chateau.fr



Traiter les eaux usées, Une obligation pour les particuliers

Afin de préserver la qualité des rivières et des nappes souterraines, les eaux usées doivent impérativement être dépolluées avant d'être rejetées dans la nature. Sont en jeu l'équilibre de l'écosystème, la salubrité publique et la santé des Populations.

Qu'est le SPANC?

C'est un service de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château qui vérifie et conseille sur le bon fonctionnement et l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes et qui contrôle la bonne mise en œuvre et la conformité des nouveaux systèmes.



Que dois-je faire?

J'ai une installation existante...

- ▶ Mon installation fera l'objet d'un **Diagnostic Obligatoire**
- ▶ Je recevrai un avis de passage pour confirmer la visite du technicien
- ▶ Une visite sur place de mon installation à lieu pour:
 - Vérifier le bon fonctionnement de mon assainissement.
 - Me conseiller sur l'entretien et d'éventuelles améliorations.
 - M'indiquer s'il y a nécessité ou non de réaliser une vidange de fosse.
- ▶ Je reçois un compte rendu de la visite.
- ▶ Paiement de la redevance.
- ▶ Puis, tous les 6 ans une nouvelle visite de bon fonctionnement de mon installation aura lieu.

Que se passe-t-il si mon installation est jugée défectueuse?

Tout dépend bien sûr de la gravité des nuisances constatées. Si l'impact est manifeste et que votre installation entraîne de réelles nuisances sanitaires et environnementales, je dispose d'un délai de 4 ans pour remédier aux problèmes.

Je rénove mon assainissement ou je fais construire...

- ▶ Je demande à la Mairie un dossier de déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif et je contacte le SPANC.
- ▶ Le SPANC examine mon dossier et me propose un rendez vous pour que le technicien vienne sur place me conseiller.
- ▶ Je reçois un compte rendu de la visite, cosigné par le Maire de ma commune
- ▶ Mon avis est favorable: je choisis l'entreprise pour effectuer les travaux.
- ▶ Je recontacte le SPANC 7 jours avant remblaiement puis je confirme la fin des travaux 48h à l'avance.
- ▶ La visite de vérification de conformité par le technicien à lieu.
- ▶ Le certificat de conformité cosigné par le Maire de ma commune m'est adressé.
- ▶ Paiement de la redevance.
- ▶ Puis, tous les 6 ans une nouvelle visite de bon fonctionnement de mon installation aura lieu.



J'achète, je vends...

- ▶ Le contrôle de diagnostic à déjà eu lieu et à moins de 3 ans : nous indiquons au notaire le résultat du contrôle.
- ▶ Aucun contrôle n'a eu lieu ou il a plus de 3 ans:
 - Le vendeur ou l'agent immobilier prend contact avec le SPANC.
 - La vérification du bon fonctionnement et de l'entretien à lieu sur place.
 - L'avis est indiqué au notaire.
 - Recouvrement de la redevance auprès du vendeur si l'assainissement n'a jamais été contrôlé.



Les mentions concernant l'état de l'assainissement ne sont pas de nature à empêcher une vente. Cependant, en cas de problème, le futur propriétaire devra avoir réalisé ces travaux dans un délai d'un an en se rapprochant du SPANC pour les modalités d'amélioration.

A prévoir pour les visites du SPANC

- La présence de l'utilisateur ou de son représentant,
- L'ouverture des regards de l'installation et l'accès aux dispositifs,
- Les factures de vidanges, plan de masse, photos, certificats d'entretien, ... et tous documents relatifs à votre assainissement.

Pour toutes questions,

Contactez-nous!

☎ 04.77.50.14.30

n.allard@cc-pays-st-bonnet-le-chateau.fr



Pourquoi une nouvelle réglementation nationale sur l'assainissement?

- Parce que nous rejetons, en moyenne en France 150 litres d'eaux usées par jour et par personne,
- Parce que 80% des installations d'assainissement non collectif ne sont pas conformes,
- Parce que la qualité de la ressource en eau potable diminue.

Les lois sur l'eau de 1992 et de 2006 et les différents arrêtés qui en découlent, demandent aux collectivités locales de mettre en place ce service de vérification et de conseil.

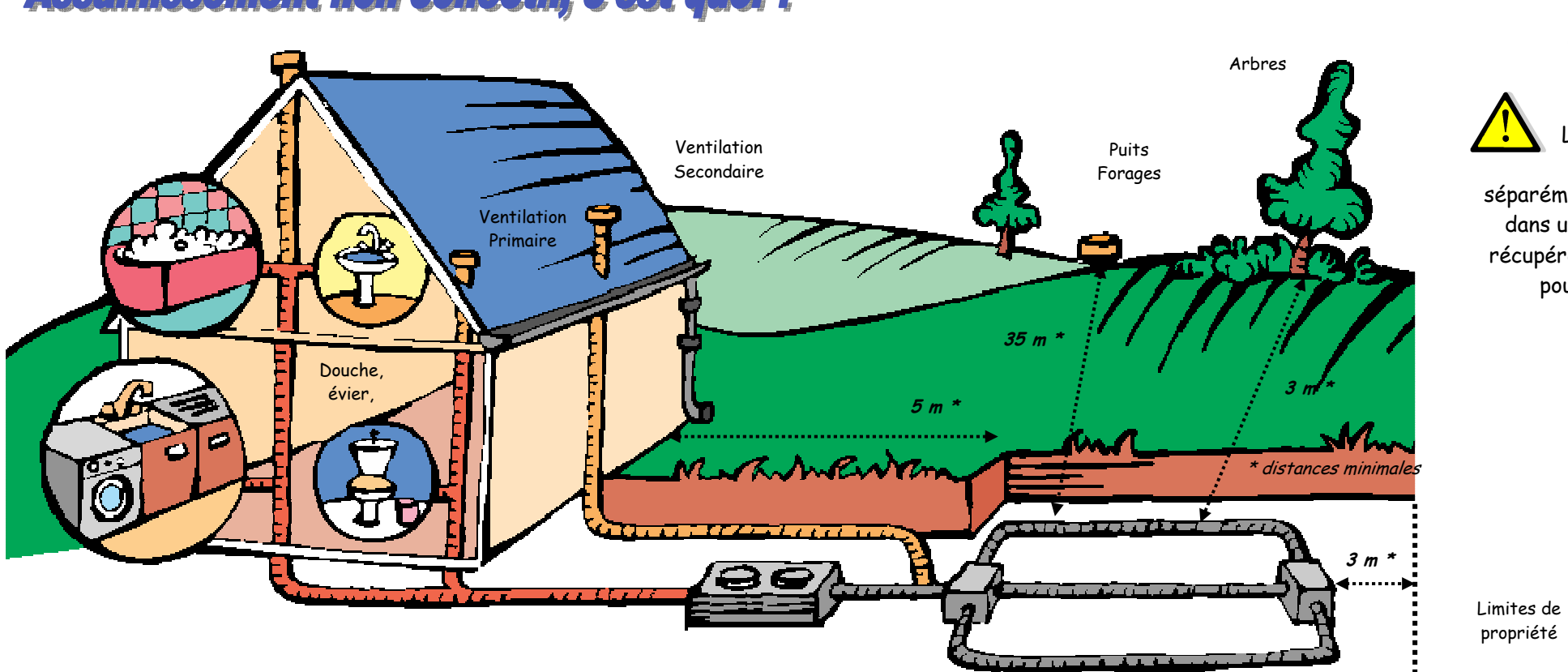


Une Vérification payante, Pourquoi ?

Le SPANC est un service public financé par une redevance versée par l'utilisateur.

Cette redevance couvre les frais du service rendu, c'est-à-dire le contrôle mais aussi les informations techniques et réglementaires que vous apporte le SPANC.

Assainissement non collectif, c'est quoi ?



Les eaux de pluie sont collectées séparément, généralement dans un puits perdu ou récupérées dans une cuve pour l'arrosage.

COLLECTE DES EAUX USEES

Toutes les eaux usées domestiques de l'habitation doivent être collectées (sanitaires, lave-linge, lavabos, cuisine...).

PRETRAITEMENT

Il est généralement réalisé avec une fosse toutes eaux (ou une fosse septique + un bac dégraisseur) qui assure l'accumulation, la décantation et la liquéfaction des matières organiques.

Cette fosse est obligatoirement pourvue d'une ventilation haute permettant l'extraction des gaz et doit être aussi munie d'un filtre.

L'eau sortant de la fosse est alors débarrassée des éléments solides et des graisses mais elle est encore polluée.

Un système de traitement est donc **OBLIGATOIRE**.

TRAITEMENT EVACUATION DES EAUX

En fonction de la nature du sol, les effluents de la fosse sont soit dispersés dans le sol (tranchées d'épandage...) soit dans un massif de matériaux reconstitués (filtre à sable...).

L'eau s'infiltré et la pollution est alors éliminée grâce aux micro-organismes naturellement présents.



S'abstenir d'imperméabiliser et de cultiver sur la surface du traitement.

Interdire la circulation de véhicules et le stockage de charges lourdes.

Conseils d'utilisation et d'entretien



Utilisation

Certains produits nuisent fortement au bon fonctionnement et ne doivent jamais être déversés dans vos canalisations, comme :

- les liquides corrosifs (white-spirit, acide...)
- les huiles (de fritures ou de vidanges)
- les peintures
- les médicaments
- les eaux pluviales
- les eaux de vidange de piscine
- les objets obstruant les canalisations...

Par contre, l'utilisation d'eau de javel en quantité raisonnable, est possible.

Entretien

Pour le bon fonctionnement et la longévité de votre installation, vous devez la vérifier et l'entretenir régulièrement pour assurer :

- le bon état des installations,
- le bon écoulement des effluents,
- l'accessibilité aux différents regards pour l'entretien et le contrôle.

Il est conseillé de vérifier régulièrement :

- le volume des dépôts et des graisses,
- l'absence d'odeur,
- le non colmatage des canalisations d'amenée et d'évacuation,
- l'absence de corrosion de la partie béton ou plastique non immergée.



Une fosse mal ventilée génère des gaz corrosifs (odeur...) qui nuisent à la longévité des matériaux.



Le bac à graisses

L'entretien du bac à graisses doit être **réalisé** tous les **6 mois en moyenne**.

Il consiste à enlever les graisses accumulées en surface en les traitants comme des ordures ménagères. Par ailleurs, lors de la vidange de la fosse, il est conseillé de vidanger les boues déposées au fond, de nettoyer le dispositif au jet et de remplir d'eau claire avant la remise en service.



La fosse toutes eaux

La vidange de la fosse toutes eaux doit être réalisée par un vidangeur agréé afin d'éviter le colmatage des dispositifs situés en aval **lorsque la hauteur de boue dépasse 50% du volume utile**.

Lors de la vidange, il faut :

- éviter de vidanger pendant les périodes pluvieuses (nappe haute), notamment pour les ouvrages plastiques,
- enlever les dépôts au niveau des tubes plongeants,
- ne pas nettoyer la fosse au jet d'eau (sauf si on recherche des fissures),
- remplir la fosse d'eau claire après la vidange.

Le préfiltre

Son entretien doit être réalisé 1 à 2 fois par an et consiste à :

- nettoyer au jet les matériaux filtrants (en les retirant de leur contenant pour ne pas envoyer les résidus dans le dispositif de traitement) ou de les changer le cas échéant,
- vérifier l'absence de corrosion,
- vérifier les arrivées d'air,
- vérifier l'absence de dépôt important, signe d'un dysfonctionnement en amont ou révélateur d'une fosse à vidanger.

Le dispositif de traitement

Il ne demande aucun entretien particulier. Cependant il est nécessaire de vérifier régulièrement par les regards de répartition ou de bouclage, le bon écoulement des effluents et l'absence de colmatage des tuyaux d'épandage.

Pour toutes autres questions n'hésitez pas à nous contacter.